

COMMUNIQUÉ

Belfort, le 12 janvier 2021

MESURE 10 DU PLAN DE RELANCE : CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES EXPLOITATIONS CERTIFIÉES HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre du **plan de relance**, les exploitations agricoles certifiées « Haute Valeur Environnementale » (HVE), conformément à l'article D. 617-4 du code rural et de la pêche maritime (niveau 3 de la certification environnementale des exploitations agricoles) pourront bénéficier d'un **crédit d'impôt**.

À noter que ce crédit d'impôt pour les exploitations certifiées HVE sera **cumulable** avec le crédit d'impôt relatif à l'agriculture biologique dans la limite d'un plafond global par exploitation. Ce plafond tiendra compte des éventuelles aides à la conversion à l'agriculture biologique ou de mesures de soutien pour production biologique en application des règlements communautaires.

Le bénéfice du crédit d'impôt sera subordonné au respect du règlement de Minimis applicable aux activités agricoles et nécessitera le respect du plafond maximal d'aides respectif.

Un formulaire ad-hoc vous permettra de solliciter le dispositif de crédit d'impôt auprès des services des impôts du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Vous pourrez alors l'utiliser pour le paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année ou de l'exercice, sous réserve de respecter les conditions légales d'octroi du dispositif.

Cette mesure sera mise en place par la loi de finances pour 2021. Ce crédit d'impôt sera applicable pour 2 années (2021 et 2022).

lien utile : www.impots.gouv.fr

la « Haute Valeur Environnementale » (HVE) correspond au niveau 3 de la **certification environnementale** des exploitations agricoles qui vise à faire connaître et valoriser les bonnes pratiques des agriculteurs en matière environnementale et qui porte sur quatre domaines environnementaux :

- ✓ la biodiversité,
- ✓ la stratégie phytosanitaire,
- ✓ la gestion de la fertilisation et
- ✓ la gestion de la ressource en eau.



Cette certification environnementale répond au besoin de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.

La certification HVE est soumise à une **réglementation nationale**. Pour conserver cette mention, les exploitations agricoles sont auditées au moins une fois tous les dix-huit mois afin de s'assurer du respect des seuils des indicateurs de performance environnementale tout au long de la durée de validité du certificat.

Un logo illustre la mention valorisante et peut être apposé sur les produits bruts et transformés. Ces produits doivent contenir au moins 95 % de matières premières agricoles issues d'exploitations de haute valeur environnementale. Il permet aux consommateurs d'identifier les produits dont les matières premières sont issues d'exploitations utilisant des pratiques particulièrement respectueuses de l'environnement et l'agriculteur voit ses efforts valorisés économiquement.

La loi EGALIM prévoit que les produits issus des exploitations certifiées au titre de la certification environnementale soient pris en compte pour permettre aux collectivités de respecter le seuil minimal de 50 % produits de qualité et durables prévu par l'article 24 de cette loi.

